

DECISION

DEC-26-003 : Enfouissement d'une ligne HTA - Aménagement lotissement La Pommeraie - ENEDIS

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la nécessité, pour la commune d'Erbray, d'enfuir la ligne HTA au niveau du lotissement La Pommeraie pour assurer l'aménagement dudit lotissement ;

Considérant que cette prestation ne peut être confiée qu'à la société ENEDIS ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre de la société ENEDIS pour le déplacement de la ligne HTA dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement La Pommeraie, pour un montant de 11 734,92 € HT (soit 14 081,90 € TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 22 janvier 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

